

**EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**

*L'an deux mille seize, le 15 décembre à 18H30 le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.*

**Etaient présents :**

*Les Adjointes :* Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELLIER, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

*Les Conseillers municipaux :* Mmes DOCQ, GRAVIER, MM. ROBERT, JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, DURAND, MM. BLEVIN, BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY, HOCINE.

**Absents excusés :**

M. Michel donne pouvoir à M Blévin pour les questions 2,3 et 4  
M Jaffrès donne pouvoir à Mme Amoureux  
Mme Lévêque donne pouvoir à Mme Sellier pour les questions 2,3 et 4  
M Rebours donne pouvoir à Mme Gravier

**Absents :**

Mme Le Boulanger  
M Michel absent à la question 1  
Mme Lévêque absente à la question 1

**Secrétaire de séance :** Mme Amoureux

**1- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

2.1

Mme SELLIER, rapporteur :

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, et R.153-11 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2009 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant lancé la concertation, en application de l'article L.153-11 du CU,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 ayant arrêté le projet de révision du PLU, en application de l'article L.153-14 du CU,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2016 ayant tiré le bilan de la concertation,  
**Vu** les observations émises par les personnes publiques associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU (L.153-16 du code de l'urbanisme),  
**Vu** l'arrêté du Maire n° 399-2016/07 en date du 12 juillet 2016 pris pour l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du PLU arrêté par le Conseil Municipal (Article L. 153-19 du CU), et son organisation du 1<sup>er</sup> août au 6 septembre 2016,  
**Vu** le dossier soumis à enquête publique,  
**Vu** les observations émises par le public pendant l'enquête publique,  
**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2016,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de deux réserves et de quatre recommandations,

**Considérant** que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient que des modifications soient apportées au projet de PLU sans que cela ne remette en cause l'économie générale du document (voir **annexe 1** à la présente délibération « Analyse de la consultation des services »),

**Considérant** que les observations formulées pendant l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, justifient également que des modifications soient apportées au projet de PLU sans que cela ne remette en cause l'économie générale du document (voir **annexe 2** « Analyse des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur), ces modifications étant listées comme suit :

- Modification du règlement de la zone UA, notamment pour prendre en compte les observations relatives au site de l'ancien Grand Hôtel, avec la création d'un sous-secteur,
- Modification du règlement de la zone UC, notamment pour prendre en compte les observations émises sur le parc de l'Amirauté, avec la création d'un sous-secteur,
- Modification et complément d'informations apportés aux OAP n°16 et 18,
- Compléments d'informations apportés au rapport de présentation, notamment pour justifier des besoins en extension du Golf, et du changement d'affectation du site de l'ancien Grand Hôtel,
- Correction d'erreurs matérielles sur le règlement littéral et le règlement graphique (marge de recul dans les espaces urbanisés, repérage graphique de l'inventaire patrimonial, repérage graphique d'un verger, délimitation de la zone UY, etc.)

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- D'approuver les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,
- D'approuver la révision du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De préciser que :
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage, inséré en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,
  - Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, à la mairie de PLENEUF-VAL-ANDRE, aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE :**

Pour :	18
Contre :	5( M Hocine, Mme Le Corvaisier, M Le Guilcher, Mme Hilt, M Coudray)
Abstention :	1(M Blévin)

Extrait certifié conforme au Registre,  
envoi en Préfecture le **23 DEC. 2016**  
de la publication le **23 DEC. 2016**  
A PLENEUF-VAL-ANDRE,

Le Maire,  
Jean-Yves LEBAS

